

Comment adhérer à L'ATD 11 ?

Vous êtes élu(e) d'une commune, d'un établissement public intercommunal ou d'un organisme public de coopération locale du département de l'Aude et souhaitez bénéficier de nos services, **voici la marche à suivre :**

- > approuver les statuts de l'agence par délibération (modèle de délibération fourni à votre demande)
- > nous faire part de votre demande d'adhésion
- > vous acquitter d'une cotisation annuelle.

La cotisation annuelle des membres est calculée au prorata du nombre d'habitants ouvrant droit à du conseil juridico-administratif dans les domaines de l'eau, l'assainissement et la voirie.

Elle est fixée à :

- > **0,30 €/hab./an** pour les communes de - de 500 hab.
- > **0,50 €/hab./an** pour les communes de + de 500 hab.
- > **1 €/hab./an** pour les communes de + de 1 000 hab. avec un plafond de 5 000 €
- > pour les EPCI à fiscalité propre, une cotisation forfaitaire de **1 500 €** pour les EPCI de - de 5 000 hab. et de **2 000 €** pour les EPCI de + de 5 000 hab.
- > **0,30 €/hab./an** pour les autres EPCI de - de 500 hab.
- > **0,50 €/hab./an** pour les autres EPCI de + de 500 hab. avec un plafond de 1 000 €.

Les autres prestations techniques d'AMO sont facturées en supplément, sur la base du prix de revient horaire d'un agent soit :

- > **59 € HT** pour un agent de cat. A
- > **48 € HT** pour un agent de cat. B
- > **82 € HT** par ouvrage d'art surveillé par an.

Application du taux de TVA en vigueur.

exemple de devis pour une AMO voirie

20 heures d'un agent de cat.A :
20 x 59 = 1 180 € HT
25 heures d'un agent de cat.B :
25 x 48 = 1 200 € HT
Soit dans cet exemple, pour un accompagnement en AMO, un total maximum de 2 380 € HT.

Les bonnes raisons de faire appel à L'ATD 11

une agence de PROXIMITÉ

un accompagnement PERSONNALISÉ

un COORDONNATEUR, un FACILITATEUR DE VOTRE PROJET DU DÉBUT à LA FIN



une ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET/OU FINANCIÈRE

vous restez LE SEUL DÉCISIONNAIRE de votre PROJET



Agence Technique
Départementale 11

Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE CX 9
04.68.11.69.78
contact@atd11.fr
www.atd11.fr

A gence

T echnique

D épartementale

L'INGÉNIERIE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS



QU'EST-CE QUE L'ATD 11 ?

Face à l'évolution des missions de l'État, le Département a décidé de s'impliquer dans le domaine de l'ingénierie publique en créant **une agence technique départementale**, dénommée **ATD 11**. Elle apportera aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux qui le demandent, **une aide à la décision dans les domaines de la voirie, de l'eau, de l'assainissement et des ouvrages d'art**.

une réponse aux BESOINS DES COLLECTIVITÉS ET une AIDE à LA DÉCISION

Ses champs d'intervention sont d'ordre technique, juridique et/ou financier.

L'ATD 11 est un établissement public administratif dont les services rendus à ses adhérents s'assimilent à des prestations intégrées (cf. art. 3-1° du Code des Marchés Publics).

L'ATD 11 EST À LA DISPOSITION DES ÉLU(E)S DE COMMUNES ET D'INTERCOMMUNALITÉS

Elle vous offre une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour vos projets. **C'est surtout votre outil** car tous les maires ou présidents adhérents sont membres de l'Assemblée générale et participent donc pleinement à la vie de l'agence.

RAPPEL DÉFINITIONS

Le MOA (maître d'ouvrage) est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. En toute situation, il reste le maître de la commande, du processus et des procédures.

L'AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) est un prestataire de services, le conseil du MOA. L'AMO facilite la coordination du projet. Il n'a pas vocation à se substituer au MOA.

Ses membres

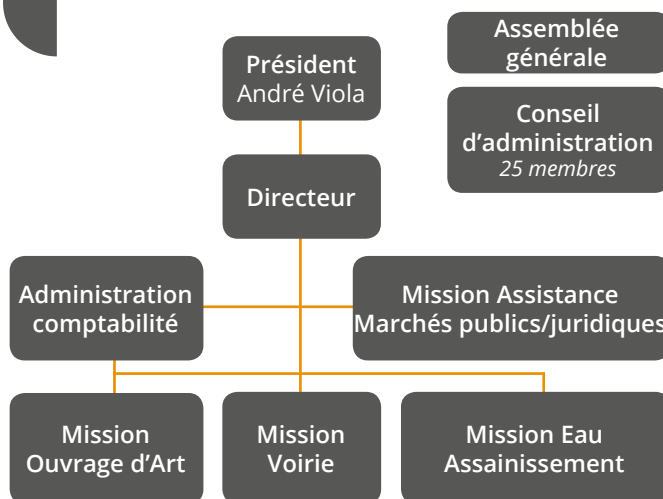
- > le Département (statutairement)
- > les communes de l'Aude
- > les communautés de communes
- > les communautés d'agglomération
- > les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le siège est sis dans le département de l'Aude.

Sa gouvernance

L'ATD 11 dispose de trois organes :

- > le **Président du Conseil général est de plein droit, le Président de l'ATD 11**
- > **une Assemblée générale** qui comprend tous les adhérents
- > **un Conseil d'administration** composé de trois collèges :
 - le **collège des représentants du Département (dix membres dont le Président)**
 - le **collège des communes (dix membres)**
 - le **collège des intercommunalités (cinq membres)**.

Son organisation

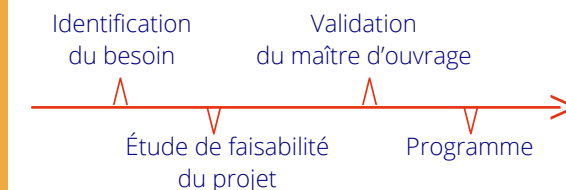


Son périmètre d'intervention

- > **missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage** (AMO) pour la voirie, l'eau et l'assainissement
- > **surveillance** des ouvrages d'arts communaux
- > **appui et conseil** :
 - négociations aux délégations de service public
 - juridiques, financiers, administratif (marché public...)
- > **assistance au lancement de vos projets** : études préalables, diagnostics, recueil de données, réalisation d'un programme et choix du maître d'œuvre (MOE)
- > **accompagnement** dans la phase d'études et réalisation des travaux : garantir le respect du programme par les intervenants (MOE, entreprise...).

PLANNING D'UN PROJET TYPE

Aide à la décision / phase pré-opérationnelle



Accompagnement / phase opérationnelle

